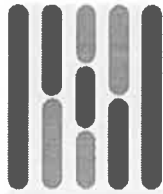


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-77

Tarif des télécommandes contrôlant l'ouverture des bornes escamotables

Date de la séance :	14 septembre 2026	Adopté à l'unanimité
Date de convocation :	08 septembre 2026	
Nombre de conseillers en exercice :	27	
Membres présents :	24	
Nombre de votants :	27	

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud CHEUX pouvoir à M. Francis BRONNAZ

Mme Marilyn CHAPELLE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN

M. Tony FIQUET pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

La rue Octave Bonnel est une voie piétonne, entre la rue Dupont de l'Eure et la rue du Val Sery. La circulation et le stationnement permanents de véhicules dans cette rue sont interdits. Des bornes escamotables permettent de contrôler la circulation ponctuelle des riverains et commerçants.

Afin de mieux contrôler l'accès à la rue Octave Bonnel, les télécommandes permettant l'ouverture des bornes d'accès vont être remplacées.

Une télécommande est attribuée gratuitement par propriétaire et par commerçant. Toute télécommande supplémentaire, qu'elle soit demandée en raison d'une perte, d'une détérioration ou afin d'être confiée à un locataire sera facturée.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le tarif.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé ci-dessus ;

CONSIDÉRANT qu'une télécommande coûte 70 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer à 70 € la fourniture d'une télécommande supplémentaire ou de toute télécommande non restituée.
- précise que ce tarif sera applicable à toute télécommande qui pourra être mise en place sur le territoire communal.
- précise que le règlement interviendra après émission d'un avis des sommes à payer.

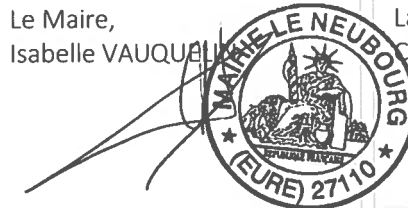
Fait à LE NEUBOURG, le 15 septembre 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline BLAIN

C. Blain